

Note pour Monsieur Jean-Pierre GADON, Commissaire enquêteur

De la relecture du rapport du Commissaire enquêteur de 2011

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous ai récemment rencontré lors de la permanence que vous teniez dans les locaux de la Mairie de La Forestière. Lors de cet entretien, je me suis permis de reprendre et de commenter les conclusions de l'enquête publique menée il y a onze ans par Monsieur Jean HEULIN, enquête préalable à la construction du Parc éolien des Portes de Champagne, qui eut lieu du 4 janvier au 3 février 2011.

Dans le rapport de cette enquête, on peut extraire de la section "Conclusion et avis" un grand nombre de remarques, de mentions et de commentaires qui sont toujours d'actualité. En effet, si le contexte politique, économique et énergétique du pays à évolué, le contexte local - géographique et humain - du village reste le même. Les préconisations que contient ce rapport restent d'autant plus d'actualité qu'il s'agit aujourd'hui de densifier le parc éolien existant et donc d'aggraver considérablement les risques visuels, sonores, esthétiques qui avaient été, à l'époque, évalués.

Ce rapport évoque également un certain nombre d'engagements que devait tenir l'exploitant. Or, ces engagements n'ont, pour aucun d'entre eux, été tenus. Le contrat moral qui lie l'exploitant à la population du village est donc caduc.

Vous trouverez ci-après un certain nombre de réflexions du Commissaire enquêteur "de l'époque" qui sont tirées de son rapport (les citations sont en italique). Vous voudrez bien noter d'emblée qu'il ne s'agit là que d'une partie des appréciations négatives ou critiques sur ce qui n'était, à l'époque, qu'un projet de parc éolien.

En page 12,

"Une évaluation indépendante, périodique et publique de l'impact des machines sur leur environnement. Un tel dispositif contractualisé devrait être un préalable à l'autorisation d'exploiter".
Cette préconisation n'a été suivie d'aucun effet.

Page 13

"La surface de la ZDE en cause est restreinte car enserrée entre deux bourgs, distants de 2,4 Km environ, et la forêt de le Traconne. Cette étroitesse est patente par rapport aux ZDE voisines de la plaine de champagne. Jean HEULIN ajoute "il me paraît évident et regrettable qu'une ZDE aussi restreinte compte tenu des ses voisinages immédiats est inévitablement source de nuisances pour tout son environnement"

"L'aspect visuel du site est déjà lourdement "défiguré" par la ligne THT de RTE dont les pylônes culminent à plus de 45 m près de la gare. Il n'y a donc pas de risque de déflorer un paysage vierge de toute construction industrielle"

"Les simulations photographiques de l'étude d'impact "enjolivent" le résultat (végétation abondante, angle de prise de vue opportunément sélectionné...)

Page 14

Après avoir noté que les éoliennes sont des objets "mobiles et sonores", qu'"elles seront aux vents dominants de La Forestière", "**Les éoliennes me paraissent trop proches des bourgs : il conviendrait de les éloigner d'au moins 1 Km**"

"L'impact sonore est évoqué ; les tableaux récapitulatifs font apparaître plusieurs résultats à la limite des seuils réglementairement acceptables"

Page 15 :

JH "Dès lors, j'estime

- que les incertitudes sont trop importantes pour accepter le risque de nuisances sonores élevées de la part des éoliennes F3 et F4 pour le bourg de La Forestière

- que le mode de fonctionnement bridé doit être automatique pour TOUTES les éoliennes du parc dès lors que les mesures réelles de bruits l'exigeront, notamment pour les hameaux de la Gare et de la Paimbaudière"

Il est ensuite question d'engagements formels de l'exploitant pour remédier aux perturbations u parc sur la réception des TV. Malheureusement, Il n'y a jamais eu d'engagements en ce domaine...

Dans le paragraphe e/impact humain, JH note "une prise en compte insuffisante de la densité de l'habitat, lors de la décision fondatrice d e créer une ZDE entre deux bourgs proches"

Page 16

JH : "je partage l'avis des propriétaires immobiliers qui redoutent une chute de la valeur de leur bien quand celui-ci est en vue des éoliennes"

Dans le paragraphe g/impact faunistique, JH qualifie les "conclusions d'"optimistes" et ajoute "qu'il convient de majorer les craintes et exigences en ce domaine"

Page 17

"En conséquence, je suis défavorable à toute implantation d'éolienne à moins de 200m des espaces boisés de statut public ou ayant acquis, à la date de mise en service des éoliennes, la classification d'espace boisé classé"

"Au global, mes préconisations relatives à l'implantation des éoliennes sont donc :

- Approbation du recul prévu de 700m minimum par rapport à toute habitation

- Recul porté à 1000 m minimum par rapport aux bourgs"

En conclusion, il apparaît que les avis et préconisations présentées par Jean HEULIN il y a 11 ans restent parfaitement d'actualité. Il faut également retenir que le commissaire enquêteur a souligné dans les études d'impact la sous évaluation chronique des pollutions et gênes créées par la construction des machines .